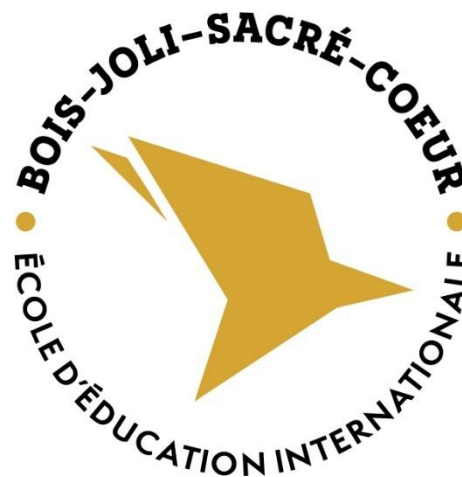




Politique d'évaluation des apprentissages



Centre
de services scolaire
de Saint-Hyacinthe

Québec 

La politique de l'école Bois-Joli – Sacré-Cœur en matière d'évaluation des apprentissages tient compte des exigences du ministère de l'Éducation du Québec, comme le stipulent la *Loi sur l'instruction publique*, le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* et l'Instruction annuelle du Ministre.

Par ailleurs, elle est en lien avec le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) de notre centre de services scolaire et, par conséquent, avec le but, la vision et les valeurs du projet éducatif de notre école.

- ❖ But : À BJSC, chacun s'engage dans ses apprentissages!
- ❖ Vision : Atteindre de nouveaux sommets par le développement du plein potentiel de chacun.
- ❖ Valeurs : Bienveillance, engagement, collaboration

La présente politique reflète également la philosophie de l'IB traduite dans les documents de l'IB comme *Le Programme primaire : des principes à la pratique – L'apprentissage et l'enseignement* (OBI, 2018).

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. Responsabilité de l'application La direction de l'établissement est responsable de l'application des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.</p>	<p>La direction intervient au besoin afin de régulariser l'application des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.</p>
<p>2. Explication des résultats consignés Selon un calendrier prédéterminé, chaque enseignant doit compléter la consignation des résultats portés au bulletin scolaire en utilisant la plateforme Mozaïk. À la demande de la direction de l'établissement, l'enseignant doit pouvoir expliquer le résultat consigné au bulletin scolaire ainsi que la démarche utilisée pour l'évaluation des apprentissages.</p>	<p>Les résultats consignés au bulletin scolaire ne peuvent pas être modifiés ou rayés sans l'autorisation écrite de la direction de l'établissement.</p>
<p>3. Dates de transmission des bulletins La direction de l'établissement, après consultation auprès des enseignants, propose, pour approbation au conseil d'établissement, des dates de transmission conformes aux exigences du Ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première communication écrite (avant le 15 octobre de chaque année scolaire) - Bulletins (au plus tard les 20 novembre, 15 mars et 10 juillet de chaque année scolaire) 	<p>La première communication écrite doit être considérée comme un moyen de favoriser la collaboration entre l'école et la maison et contenir des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.</p> <p>Le bulletin unique comprend trois étapes. Pour chacune d'elles, le bulletin du <u>primaire</u> doit contenir, notamment, un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée, la moyenne du groupe et des commentaires pour les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage ciblées.</p> <p><i>Note : Une dérogation accordée par les Services éducatifs du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe permet aux enseignants de ne pas évaluer toutes les disciplines à chaque étape (voir section La Communication).</i></p> <p>Au <u>préscolaire</u>, le bulletin unique doit contenir une évaluation des compétences prescrites dans le <i>Programme-cycle de l'éducation préscolaire</i> du ministère de l'Éducation du Québec.</p> <p>Le bulletin est transmis aux parents la semaine qui suit la fin des étapes (à l'exception de l'étape 2 qui est suivie de la semaine de relâche).</p> <p>Pour les enfants dont les parents ont une adresse différente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants titulaires ne font qu'une seule rencontre, avec les parents, par enfant. - Les enseignants ne peuvent refuser de parler à un parent de son enfant s'il n'y a pas un jugement clair de la cour prévu à cet effet.
<p>4. Conservation des résultats Les bulletins sont conservés au dossier de l'élève le temps qui est prescrit au calendrier de conservation.</p>	<p>Les résultats des élèves sont conservés sur la plateforme Mozaïk dont la gestion est sous la responsabilité du Centre de services scolaire.</p> <p>L'établissement conserve, dans des dossiers placés au secrétariat, la version papier du dernier bulletin de chaque année scolaire de tous ses élèves, et ce, tant que ceux-ci fréquentent l'établissement. Lors d'un départ, le dossier est transféré à l'école où l'élève est inscrit ou aux archives du Centre de services scolaire.</p>

FONDEMENTS ET PRINCIPES

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. Justice et équité L'évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité.</p>	<p>Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe.</p> <p>Les élèves ne parlant pas le français sont évalués dans le bulletin formel. Toutefois, pour les disciplines pour lesquelles il n'est pas possible de porter un jugement en pourcentage sans causer de préjudice à l'élève, une lettre (A-B-C-D) associée à une évaluation qualitative sera inscrite.</p> <p>Dès que la barrière de la langue ne sera plus un enjeu, le développement des compétences reliées aux disciplines sera évalué en pourcentage.</p>
<p>2. Droit à l'information L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. L'élève et ses parents ont le droit de savoir comment sont effectuées les évaluations.</p>	<p>Ces informations doivent être transmises avant le 30 septembre de chaque année scolaire. Chaque enseignant présente les normes et modalités d'évaluation selon la politique de l'école.</p>
<p>3. Confidentialité Les informations concernant la situation personnelle de l'élève, ses résultats d'évaluation, ses travaux et ses dossiers personnels ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'école, les enseignants impliqués et le personnel directement concerné.</p>	<p>Aucun résultat des élèves ne doit être transmis publiquement, c'est-à-dire devant l'ensemble d'un groupe-classe. Les dossiers d'élèves ne peuvent en aucun temps sortir du local où ils sont conservés et toute consultation doit être préalablement autorisée.</p>
<p>4. Rigueur et diversité L'évaluation se réalise par l'application d'une démarche rigoureuse qui permet à l'enseignant de porter un jugement sur les progrès accomplis par l'élève et sur le degré de développement des compétences.</p>	<p>La collecte d'informations visant l'évaluation des élèves doit être consignée régulièrement et doit fournir un nombre suffisant de traces variées afin de permettre à l'enseignant de porter son jugement et d'inscrire un résultat au bulletin.</p>
<p>5. Évaluation intégrée à la démarche d'enseignement / apprentissage L'évaluation doit être intégrée à la dynamique même des apprentissages de l'élève et favoriser ses progrès.</p>	<p>L'évaluation doit informer l'élève, les parents et les membres du personnel concernés des accomplissements et des progrès de l'apprenant, guider l'apprentissage et l'enseignement, et faciliter la prise de décision. (<i>Le Programme primaire : des principes à la pratique – L'apprentissage et l'enseignement – L'évaluation dans le Programme primaire</i> (OBI, 2018))</p>
<p>6. Rôle actif Les activités d'évaluation doivent favoriser le rôle actif de l'élève.</p>	<p>En favorisant l'utilisation d'outils variés, l'enseignant intègre dans son enseignement des moments d'autoévaluation ou de co-évaluation qui visent à faire en sorte que les élèves deviennent des apprenants efficaces et capables de s'autoréguler. (<i>Le Programme primaire : des principes à la pratique – L'apprentissage et l'enseignement – L'évaluation dans le Programme primaire</i> (OBI, 2018))</p>

<p>7. Respect de la diversité L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect de la diversité et des différences.</p>	<p>Dans une perspective d'atteinte de compétences communes, l'enseignant prend en compte, dans son évaluation, la diversité chez ses élèves et il leur offre le support de la différenciation selon le plan des 4 axes ou dispositifs : contenu – processus – structure – production. Il respecte également les moyens mis de l'avant et inscrits au plan d'intervention des élèves à besoins éducationnels spéciaux (flexibilité – adaptation – modification). (Voir la <i>Politique linguistique</i> et la <i>Politique d'éducation inclusive</i> de l'école.)</p>
<p>8. Respect des programmes L'évaluation doit être reliée aux compétences décrites dans le <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> du ministère de l'Éducation du Québec et aux approches préconisées dans celui-ci. Elle doit également être conforme à la philosophie du Baccalauréat International en matière d'apprentissage et d'évaluation des élèves.</p>	<p>L'enseignant s'engage à respecter la démarche d'évaluation prescrite par le ministère de l'Éducation du Québec et les principes d'évaluation du Baccalauréat International.</p>
<p>9. Authenticité Les évaluations aident à établir des liens avec le monde réel pour favoriser l'implication des élèves. (<i>Le Programme primaire : des principes à la pratique – L'apprentissage et l'enseignement – L'évaluation dans le Programme primaire</i> (OBI, 2018))</p>	<p>L'enseignant choisit des outils et des contextes d'évaluation qui s'approchent, le plus souvent possible, de situations signifiantes pour l'élève.</p>
<p>10. Clarté, spécificité et collaboration Les élèves connaissent les objectifs d'apprentissage et les critères de réussite ciblés par une situation d'évaluation.</p>	<p>Les élèves sont avisés des outils et des moments d'évaluation formelle choisis par les enseignants et connaissent ou sont souvent impliqués dans l'élaboration des critères d'évaluation.</p>

LA PLANIFICATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. La planification de l'évaluation respecte le <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> du ministère de l'Éducation du Québec et le <i>Programme primaire du Baccalauréat International</i>.</p>	<p>Les enseignants titulaires :</p> <p>La planification de l'évaluation de l'équipe-niveau et de l'enseignant titulaire prend en considération les compétences disciplinaires et les connaissances associées, les critères d'évaluation, les attentes de fin de cycle, les documents <i>Progression des apprentissages</i> des différentes disciplines et les cadres d'évaluation du <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> du ministère de l'Éducation du Québec.</p> <p>Cette planification intègre également l'évaluation de la compréhension des concepts, des aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage et du développement des compétences spécifiques aux approches de l'apprentissage de l'IB.</p> <p>Au préscolaire, l'équipe d'enseignants prend en considération les compétences, le contexte de réalisation et les attentes de fin de l'éducation préscolaire prescrits dans le <i>Programme-cycle de l'éducation préscolaire</i> du ministère de l'Éducation du Québec.</p> <p>Les enseignants spécialistes :</p> <p>La planification de l'évaluation de l'équipe de chaque spécialité et du spécialiste concerné prend en considération les compétences de sa discipline du <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> du ministère de l'Éducation, les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle, le document <i>Progression des apprentissages</i> et le cadre d'évaluation propre aux différents programmes d'études.</p> <p>Cette planification intègre également l'évaluation de la compréhension des concepts, des aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage et du développement des compétences spécifiques aux approches de l'apprentissage de l'IB.</p>
<p>2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.</p>	<p>L'équipe-niveau et l'équipe de chaque spécialité établissent une planification globale de l'évaluation. Cette planification comporte, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principales compétences et critères d'évaluation ciblés pour une période donnée ; - les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage de l'IB ciblées pour une période donnée (pour l'équipe-niveau seulement) ; - les situations d'apprentissage et d'évaluation communes ; - les outils d'évaluation et de consignation utilisés ; - les modalités de communication privilégiées. <p>À partir de la planification globale de l'équipe-niveau ou de l'équipe de chaque spécialiste, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.</p>

LA PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>Les enseignants se rencontrent régulièrement pour mettre en commun les outils et les stratégies d'évaluation ainsi que les moyens de consignation utilisés.</p> <p>L'enseignant, pour recueillir et consigner des données, recourt à :</p> <ul style="list-style-type: none">- des moyens informels (observation, questions, etc.) et- des moyens formels (grilles d'évaluation, listes de vérification, productions d'élèves, etc.) <p>L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p> <p>Chaque élève dispose d'un cartable des modules de recherche (portfolio de l'élève) qu'il conserve à l'école durant tout son parcours scolaire dans notre établissement. Ce cartable contient les bilans des apprentissages complétés après chaque module de recherche, des documents sur les actions et des travaux choisis qui brossent le portrait de l'évolution de l'élève en lien avec les connaissances, les concepts, les aptitudes du profil et les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage de l'IB. Il permet de voir l'évolution des élèves au Programme primaire du Baccalauréat International.</p>

LE JUGEMENT

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation			
<p>1. Les compétences disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>L'équipe-niveau discute de sa compréhension des critères d'évaluation, des attentes en cours et en fin de cycle.</p> <p>Tout au long de chacune des étapes, les résultats d'évaluation des élèves en lien avec le développement des compétences sont consignés par l'enseignant selon un barème lettré (A, B, C, D, E). À la fin de chacune des étapes, l'enseignant porte un jugement sur l'état du développement des compétences disciplinaires ciblées lors de la planification.</p> <p>Lors de la consignation des résultats disciplinaires au bulletin, un barème chiffré comportant des bonds de 5 est utilisé pour établir une équivalence.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>A+ ---100</p> <p>A ---95 Compétence marquée</p> <p>A- ----90</p> <p>B+ ----85</p> <p>B ----80 Compétence assurée</p> <p>B- ----75</p> <p>C+ ----70 NIVEAU DE MAITRISE</p> <p>C ----65 Compétence acceptable</p> <p>C- ----60 SEUIL DE RÉUSSITE</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>D+ ----55</p> <p>D ----50 Compétence peu développée</p> <p>D- ----45</p> <p>E+ ----40</p> <p>E ----35 Compétence très peu développée</p> <p>E- ----30 et -</p> </td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> </table>	<p>A+ ---100</p> <p>A ---95 Compétence marquée</p> <p>A- ----90</p> <p>B+ ----85</p> <p>B ----80 Compétence assurée</p> <p>B- ----75</p> <p>C+ ----70 NIVEAU DE MAITRISE</p> <p>C ----65 Compétence acceptable</p> <p>C- ----60 SEUIL DE RÉUSSITE</p>	<p>D+ ----55</p> <p>D ----50 Compétence peu développée</p> <p>D- ----45</p> <p>E+ ----40</p> <p>E ----35 Compétence très peu développée</p> <p>E- ----30 et -</p>	
<p>A+ ---100</p> <p>A ---95 Compétence marquée</p> <p>A- ----90</p> <p>B+ ----85</p> <p>B ----80 Compétence assurée</p> <p>B- ----75</p> <p>C+ ----70 NIVEAU DE MAITRISE</p> <p>C ----65 Compétence acceptable</p> <p>C- ----60 SEUIL DE RÉUSSITE</p>	<p>D+ ----55</p> <p>D ----50 Compétence peu développée</p> <p>D- ----45</p> <p>E+ ----40</p> <p>E ----35 Compétence très peu développée</p> <p>E- ----30 et -</p>			
<p>2. Les neuf compétences transversales du PFÉQ, dont les quatre obligatoires au bulletin unique (<i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe</i>) ont été associées aux diverses compétences en lien avec les approches de l'apprentissage de l'IB et celles-ci font l'objet de commentaires quant à l'évolution de leur développement.</p> <p>Au préscolaire, les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage de l'IB font l'objet d'une évaluation par l'entremise des 5 compétences du <i>Programme-cycle de l'éducation préscolaire</i> du ministère de l'Éducation québécois auxquelles elles ont été associées.</p>	<p>L'équipe-niveau discute de l'évolution des compétences ciblées en fonction des balises fixées par celle-ci.</p>			
<p>3. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels.</p> <p>L'équipe-école adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement en cours et en fin de cycle.</p>			

DÉCISION - ACTION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
1. L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de faire son autoévaluation, de se fixer des défis et de se trouver des moyens pour les relever.
2. Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	L'équipe-niveau détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.

LA QUALITÉ DE LA LANGUE

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
1. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	Les enseignants déterminent les compétences et les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue.
2. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	Les enseignants appliquent la <i>Politique linguistique</i> de l'établissement. Les élèves de chaque niveau sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.

LA COMMUNICATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. Les moyens de communication, autres que le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année scolaire par les enseignants.</p>	<p>L'équipe concernée décide du moment, de la forme (portfolio, feuillet d'appréciation, etc.) et du contenu de la communication. Elle peut y joindre des documents ou des traces des apprentissages (diagnostic, situations d'apprentissage, commentaires, etc.).</p> <p>L'équipe concernée s'entend sur le document de consignation à conserver dans le dossier de l'élève (document remis aux parents).</p> <p>L'enseignant informe régulièrement les parents par entretiens téléphoniques, en personne ou par écrit en leur faisant parvenir des commentaires, des documents ou des traces d'apprentissage.</p> <p>Lors des rencontres de parents à la fin de la 1^{re} étape et des portes ouvertes, les parents peuvent consulter le cartable des modules de recherche. Celui-ci sera définitivement envoyé à la maison au terme du parcours scolaire de l'élève dans notre établissement.</p>
<p>2. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin.</p>	<p>Les résultats au bulletin sont consignés à l'aide du logiciel Mozaïk et sont ensuite transmis aux parents. Des modalités autres sont prévues pour la communication du bulletin aux parents qui ne peuvent disposer d'un lien internet.</p> <p>L'équipe-niveau cible les compétences qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée.</p> <p>Au primaire, certaines matières font l'objet d'une dérogation approuvée par les Services éducatifs du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe. Elle permet aux enseignants d'évaluer les disciplines <i>Science et technologie</i> et <i>Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté</i> à des moments jugés opportuns par les enseignants (Étape 1 et étape 2 OU Étape 1 ou étape 2); un résultat étant obligatoirement inscrit pour l'étape 3 dans toutes les matières. Cette dérogation doit être renouvelée annuellement.</p> <p>L'équipe-école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p>
<p>3. Des commentaires sur les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage de l'IB, ainsi que sur les compétences transversales qui y sont associées, sont transmis par les enseignants à chaque étape.</p>	<p>Au primaire, l'équipe-niveau cible les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage (compétences transversales du PFÉQ du MÉQ) qui font l'objet de commentaires dans le bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée.</p> <p>Au préscolaire, les compétences en lien avec les approches de l'apprentissage sont évaluées par l'entremise des compétences du <i>Programme-cycle de l'éducation préscolaire</i>.</p> <p>Cette communication se fait dans le bulletin et dans les différents travaux et les bilans en lien avec les modules de recherche envoyés à la maison.</p>
<p>4. La reconnaissance des compétences de l'élève dans son passage à l'année suivante</p>	<p>L'équipe-école détermine les règles sur le cheminement scolaire de l'élève (passage et</p>

s'effectue selon les règles déterminées par l'école.	classement du préscolaire au 1 ^{er} cycle du primaire et d'un cycle à l'autre au primaire). L'enseignant peut utiliser le document <i>Portrait de l'élève</i> afin de brosser un portrait des forces, des défis et des besoins de chacun des élèves de sa classe et ainsi faciliter la passation au niveau suivant et la poursuite du cheminement scolaire.
--	---

➤ **Pratique d'évaluation efficace**

Une pratique d'évaluation efficace respecte les fondements et les principes en matière d'évaluation mentionnés dans la présente politique.

Elle

- Est authentique
- Est claire et spécifique
- Est variée
- Priorise le développement
- Est faite en collaboration avec l'élève
- Favorise l'interaction
- Permet de mieux soutenir l'apprentissage
- Favorise la motivation des élèves.

Elle intègre de manière globale ***l'évaluation au service de l'apprentissage, l'évaluation de l'apprentissage et l'évaluation en tant qu'apprentissage***.

(Le Programme primaire : des principes à la pratique – L'apprentissage et l'enseignement – L'évaluation dans le Programme primaire (OBI, 2018))

➤ **Droits et responsabilités**

Centre de services scolaire

- Gérer la plateforme Mozaïk.

Conseil d'établissement

- Approuver des dates de transmission des résultats des élèves aux parents et tuteurs légaux (1^{re} communication et bulletins) conformément aux exigences du Ministère.

Direction

- S'assurer de l'application des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.
- Consulter les enseignants sur les dates de transmission des résultats aux parents et tuteurs légaux.
- Proposer, pour approbation au conseil d'établissement, des dates de transmission des résultats conformes aux exigences du Ministère.
- Faire respecter la Politique d'évaluation de l'établissement.
- Transmettre aux élèves, aux parents ou tuteurs légaux les normes et modalités d'évaluation avant le 30 septembre de chaque année scolaire.

- Respecter la confidentialité des résultats de tous les élèves.
- Promouvoir la qualité de la langue dans l'établissement.

Enseignants

- Selon un calendrier prédéterminé, compléter la consignation des résultats portés au bulletin scolaire en utilisant la plateforme Mozaïk.
- Pouvoir expliquer le résultat consigné au bulletin scolaire ainsi que la démarche utilisée pour l'évaluation des apprentissages.
- Évaluer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité.
- Présenter les normes et modalités d'évaluation selon la politique de l'école.
- Respecter la confidentialité des résultats de tous les élèves.
- Recueillir un nombre suffisant de traces variées et pertinentes avant de porter un jugement au bulletin.
- Susciter la participation active des élèves en proposant des tâches d'autoévaluation et de co-évaluation.
- Prendre en compte la diversité des élèves et leur offrir le support de la différenciation tel que mentionné dans le plan d'intervention des élèves concernés.
- Relier l'évaluation aux compétences décrites dans le *Programme de formation de l'école québécoise* du ministère de l'Éducation du Québec et aux approches préconisées dans celui-ci.
- Se conformer à la philosophie du Baccalauréat International en matière d'apprentissage et d'évaluation des élèves.
- Planifier l'évaluation.
- Communiquer avec les enseignants concernés afin d'assurer le suivi des apprentissages des élèves d'une année à l'autre.
- Déterminer les compétences et les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue.
- Promouvoir la qualité de la langue.

Élèves

- Actualiser leur plein potentiel.
- Vivre l'évaluation en toute justice, égalité et équité.
- Être informés des normes et des modalités d'évaluation. Savoir comment et quand sont effectuées les évaluations.
- Prendre part à leur évaluation.
- Bénéficier de mesures de différenciation qui leur permettront de réussir dans leurs apprentissages.
- Au besoin, bénéficier et participer à l'élaboration d'un plan d'intervention adapté.
- S'il y a lieu, respecter les recommandations inscrites au plan d'intervention adapté.
- Se soucier de la qualité de la langue.

Parents / Tuteurs légaux

- Être informés des normes et des modalités d'évaluation.
- Savoir comment et quand sont effectuées les évaluations.
- Avoir accès aux informations contenues dans la 1^{re} communication et dans les bulletins de leur enfant.
- Bénéficier d'une communication fréquente quant aux défis, aux succès et aux progrès de leur enfant par l'entremise de communications écrites ou orale, de travaux, etc.
- Au besoin, bénéficier et participer à l'élaboration d'un plan d'intervention adapté.
- S'il y a lieu, respecter les recommandations inscrites au plan d'intervention adapté.
- Prendre connaissance des résultats d'évaluation qui leur sont communiqués par l'école.
- Faire un suivi auprès de l'enfant quant à ses apprentissages futurs.

➤ **Processus de révision de la politique**

Étapes	Personne responsable	Échéancier
Prendre connaissance des directives du ministère de l'Éducation et du Centre de services scolaire en matière d'évaluation.	Direction Coordonnatrice Enseignants	Automne – hiver de chaque année
Réviser le document <i>Politique d'évaluation</i> et inscrire la date de révision en pied de page.	Direction Coordonnatrice Enseignants	Une fois par année scolaire
Présenter la <i>Politique d'évaluation</i> .	Un membre de la direction pédagogique	Lors d'une AGE
Rendre accessible la dernière version de la <i>Politique d'évaluation</i> en la déposant sur le site web de l'école.	Coordonnatrice Secrétaire	Une fois par année scolaire
Promouvoir et appliquer la Politique d'évaluation.	Direction pédagogique Enseignants Professionnels	Tout au long de l'année scolaire